

---

## PROCESSUS DE NEGOCIATIONS EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DU TRAITE DE LIBRE-ECHANGE ENTRE L'AMERIQUE CENTRALE ET LES Etats-Unis (CAFTA)

### Chronogramme des principaux évènements

- 1992 Les présidents du Costa Rica, du Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua ont informé Bill Clinton de leur désir de négocier un accord de ce type peu avant que les Etats-Unis signent le Traité de libre échange avec le Canada et le Mexique.
- 8 mai 1997 Lors des discussions qui ont précédé le Sommet centraméricain réunissant la République dominicaine et les Etats-Unis, tenu à San José, Costa Rica, la signature d'un accord de libre-échange avait été proposée. La déclaration finale ne fait toutefois état que de « l'engagement de signer à l'avenir des accords commerciaux réciproques ».
- 22 janvier 2001 Les espoirs d'un Accord de libre-échange nord-américain se dissipèrent lorsque le président nord-américain George W. Bush annonça, dès le début de son gouvernement, qu'il négocierait seulement un accord avec le Chili avant l'entrée en vigueur de la Zone de libre-échange des Amériques.
- 6 septembre 2001 Le Sous-secrétaire au commerce nord-américain, M. Walter Bastian, affirme lors d'une visite au Costa Rica, que le traité de libre-échange avec l'Amérique centrale n'est pas une priorité pour les Etats-Unis.
- 24 septembre 2001 Des fonctionnaires du commerce extérieur centraméricain émettent une déclaration conjointe dans laquelle ils s'engagent à étudier les possibilités de renforcement et consolidation des échanges commerciaux avec ces pays.
- 27 novembre 2001 Des fonctionnaires des six pays réalisent le premier atelier de discussion technique qui servira de base aux futures négociations.
- 16 janvier 2002 Dans son discours sur l'état de la nation, le président George W. Bush cite comme l'une des priorités de la politique extérieure de son gouvernement la possibilité de signer un traité de libre-échange avec les pays centraméricains.
- 25 février 2002 Début d'un second atelier technique. Six ateliers au total ont été réalisés en 2002.

- 24 mars 24 2002 Les intentions des Etats-Unis sont confirmées lors de la réunion entre les présidents centraméricains et le président Bush au Salvador.
- 27 juillet 27 2002 La Chambre des Représentants des Etats-Unis adopte la loi sur « l'Autorisation de promotion du commerce » ou « Procédure rapide ». Cinq jours après, le Sénat donne son accord.
- 6 août 6 2002 Le Président Bush signe l'« Autorisation de promotion du commerce » connue aussi sous le nom de « Procédure rapide », qui fait partie de la Loi de 2002 sur le commerce.
- 1 octobre 1 2002 Le pouvoir exécutif des Etats-Unis notifie aux deux Chambres du Congrès, par l'entremise du Bureau du Représentant Commercial, l'intention d'entamer des négociations en vue de la signature d'un accord de libre-échange avec les pays membres du Système d'intégration centraméricain.
- 8 janvier 2003 Annonce officielle du début des négociations par les ministres centraméricains responsables du commerce extérieur et le Représentant Commercial des Etats-Unis. Les négociations devaient débuter le 27 janvier 2003 et s'achever fin 2003. La structure et le chronogramme des ces négociations sont présentées ci-après:

### **Structure des négociations**

- 1) Groupe de Chefs de négociation
- 2) Groupe sur l'accès aux marchés
  - a) Biens
  - b) Mesures sanitaires et phytosanitaires
  - c) Obstacles techniques au commerce
  - d) Règles d'origine
  - e) Procédures douanières
  - f) Facilitation du commerce
  - g) Sauvegardes
- 3) Groupe sur les services et les investissements
  - a) Investissement
  - b) Services
  - c) Entrée temporaire
  - d) Commerce électronique
- 4) Groupe sur le règlement des différends et les questions
  - a) Institutionnelles
  - b) Résolution des différends et transparence
  - c) Dispositions institutionnelles
- 5) Groupe sur la propriété intellectuelle et les achats du secteur public
  - a) Achats du secteur public

- b) Propriété intellectuelle
- 6) Groupe sur l'environnement et le travail
  - a) Environnement
  - b) Travail
- 7) Comité de Coopération
- 8) Groupe de travail sur les mesures sanitaires et phytosanitaires liées au commerce agricole.

### Programme de coopération

Le programme de coopération et de renforcement des capacités institutionnelles comprend au moins 50 projets, parmi lesquels le financement d'ordinateurs, de voyages, la participation de la société civile. Le gouvernement des USA a assigné un budget de US\$ 47 millions à cette fin, 74% de plus qu'en 2002.

### Calendrier des cycles de négociation

Cycles de Négociation	Dates prévues	Lieu
I Cycle de Négociation	27 - 31 janvier 2003	Costa Rica
II Cycle de Négociation	24 - 28 février 2003	Cincinnati
III Cycle de Négociation	31 mars -4 avril 2003	El Salvador
IV Cycle de Négociation	12 - 16 mai 2003	Guatemala
V Cycle de Négociation	16 - 20 juin, 2003	Honduras
VI Cycle de Négociation	28 juillet -1 août 2003	Etats-Unis
VII Cycle de Négociation	15 - 19 septembre 2003 8-12	Nicaragua
VIII Cycle de Négociation	20 - 24 octobre 2003	Costa Rica
IX Cycle de Négociation	8 - 12 décembre 2003	Etats-Unis

### Calendrier des réunions centraméricaines de coordination

Réunion de Coordination	Dates prévues	Lieu
I Réunion de Coordination	15 – 16 janvier 2003	El Salvador
II Réunion de Coordination	18 – 19 février 2003	Costa Rica
III Réunion de Coordination	18 – 19 mars 2003	Guatemala
IV Réunion de Coordination	19 – 30 avril 2003	Honduras
V Réunion de Coordination	3 – 4 juin 2003	Nicaragua
VI Réunion de Coordination	15 – 16 juillet 2003	Costa Rica
VII Réunion de Coordination	26 – 27 août 2003	El Salvador
VIII Réunion de Coordination	7 – 8 octobre 2003	Guatemala
IX Réunion de Coordination	25 – 26 novembre 2003	Honduras

## Résultats des cycles de négociation

### I Cycle de Négociation, 27 - 31 janvier 2003, San José, Costa Rica

- Echange d'informations commerciales pertinentes, notamment en matière de législation et de statistiques.
- Débats sur la portée des accords des Parties avec des Tiers, en particulier ceux du Marché commun centraméricain avec le Mexique, le Chili et ceux des Etats-Unis avec le Chili.
- Demande d'information additionnelle sur les questions importantes
- Première rencontre des groupes de négociation
- Débats sur la possibilité d'une assistance technique à l'Amérique centrale en matière de sécurité alimentaire et de santé animale.
- Débats portant sur les initiatives pour l'amélioration de l'environnement dans les pays de la région
- Débats sur l'amélioration des conditions des travailleurs

On y a informé de la possibilité d'exclure le Guatemala du Traité de libre-échange car le Département d'Etat des Etats-Unis n'a pas certifié ses efforts dans la lutte contre le trafic de stupéfiants.

### II Cycle de Négociation, 24 - 28 de février, 2003, Cincinnati

Dans le cadre de ce cycle, les Etats-Unis n'ont pas présenté de propositions en ce qui concerne l'agriculture, les droits du travail et les télécommunications.

- 1) Groupe de négociation sur l'accès aux marchés
  - a) Tarifs douaniers et mesures non tarifaires (USA)
    - i) Traitement préférentiel pour les produits provenant d'entreprises créées sous couvert d'un régime spécial d'exportation. Période de transition de cinq (5) ans après l'entrée en vigueur de l'Accord pour continuer à bénéficier des avantages et accéder au commerce préférentiel.
  - b) Textiles (USA). Inclut des dispositions sur les sauvegardes pour les textiles; règles d'origine, y compris leur révision future, dispositions sur les minimis et traitement des séries ou assortiments, ainsi que coopération douanière pour le contrôle de la triangulation.
    - i) *Sauvegardes pour les textiles*: Actions bilatérales d'urgence quand, par suite de l'augmentation des importations de textiles et de vêtements, l'industrie nationale se voit menacée ou subit un sérieux préjudice
    - ii) *Coopération en matière de douanes*:

- iii) *Règles d'origine*: Règles spécifiques d'origine pour les produits textiles et les vêtements. **Part du concept de fil originaire<sup>1</sup>** ; pour bénéficier d'une préférence tarifaire, les entreprises doivent utiliser du fil et des toiles originaires et réaliser les processus de coupe, de couture et de confection sur le territoire des Parties faisant partie de l'Accord. **Dispositions pour éviter la triangulation<sup>2</sup>**.
- c) Obstacles techniques au commerce (USA):
- i) Sont confirmés les droits et obligations établis dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce et celles établies en vue d'une meilleure application de cet Accord.
  - ii) Coopération bilatérale.
  - iii) Accréditation pour qualifier les organes d'évaluation de la conformité.
  - iv) Transparence: réaffirme l'obligation de garantir une participation et une consultation élargies pour le processus d'élaboration des normes, règlements techniques ou procédures d'évaluation de la conformité.
  - v) **Création d'un Comité sur les obstacles techniques au commerce** pour contrôler l'application et l'administration du chapitre et coordonner les projets de coopération et la réalisation de consultations entre les Parties en ce qui concerne l'application du chapitre.
- d) Mesures Sanitaires et phytosanitaires (USA):
- i) Sont confirmés les droits et obligations établis dans le cadre de l'AMSF de l'OMC.
  - ii) **Création du Comité sur les mesures sanitaires et phytosanitaires**, composé de représentants des organismes chargés de l'application des MSF, qui a pour mandat d'améliorer l'application de l'AMSF de l'OMC entre les Parties.
  - iii) Relations directes entre les organismes techniques responsables de l'application des MSF.
- e) Administration douanière (USA):
- i) Périodes de transition, au cas où un pays aurait des difficultés à appliquer immédiatement l'une des mesures quelle qu'elle soit.
  - ii) Mécanismes de consultation entre les pays pour contrôler la situation quant à l'application des dispositions du Traité et consolider les programmes de coopération en la matière.
  - iii) Permet aux administrations des douanes de négocier un Accord d'assistance douanière mutuelle.
- b) Règles d'origine (USA): Contient des dispositions sur ce qui suit: critères généraux de qualification d'origine; méthode pour le calcul de la valeur du contenu régional et de ses ajustements ; accumulation d'origine; règle dite des minimis; marchandises et matières fongibles; accessoires, pièces détachées et outils ; matériaux indirects; emballages et matériaux d'emballage pour la vente

<sup>1</sup> La proposition nord-américaine initiale stipule que seuls les vêtements fabriqués avec du fil d'origine bénéficieront du libre-échange dans le cadre de l'ALENA.

<sup>2</sup> Le soupçon de l'existence d'une "triangulation" pourrait entraîner le refus à l'accès préférentiel.

- au détail ; opérations qui ne confèrent pas d'origine; critère d'expédition directe et définitions.
- 2) Groupe de négociation sur les services et les investissements:
- a) Services (USA): Couvre les aspects suivants : définitions, domaine d'application, réglementation nationale, traitement national, traitement de la nation la plus favorisée, accès aux marchés, présence locale, mesures non conformes, reconnaissance, transferts, refus d'accorder des avantages, transparence dans la mise au point et l'application des règlements et des services professionnels. Sont exclus les services fournis uniquement par l'Etat dans l'exercice de ses fonctions gouvernementales.
- i) Services financiers
- (1) Domaine d'application: vaste domaine d'application pour les investissements et le commerce transfrontalier. S'appliquera seulement aux secteurs et modes de fourniture que chaque Partie inclura dans une liste élaborée à cet effet. En sont exclus les régimes publics de pensions ou de sécurité sociale ainsi que les services financiers fournis uniquement par l'Etat.
- ii) Investissements
- (1) Mécanisme de règlement des différends entre un investisseur et la Partie où sera réalisée l'investissement.
- (2) Exception dans le cas où existent des mesures non conformes et non compatibles avec les obligations du traitement national, du traitement de la nation la plus favorisée, de l'accès aux marchés et de la présence locale. La liste des mesures non conformes sera établie dans deux annexes, l'une consacrée aux mesures existantes et l'autres aux mesures futures.
- b) Commerce électronique. Couvre des questions telles que : fourniture électronique de services, produits digitaux, transparence et définitions.
- i) Produits digitaux: pas d'application de tarifs douaniers ou de charges d'autre type à la frontière pour des produits transmis par voie électronique.
- ii) L'évaluation douanière du support du produit digital se fera sur la base de la valeur du support physique et sans tenir compte de la valeur du produit digital qu'il contient.
- iii) Garantir le traitement national et le traitement de la nation la plus favorisée pour tous les produits digitaux indépendamment de leur auteur, de leur lieu de création, production, publication, entreposage, transmission, contrat et commande.
- 2) Groupe de Négociation sur la propriété intellectuelle et les achats du secteur public
- a) Propriété intellectuelle (USA): renforce les procédures de contrôle, en complétant et étendant les obligations assumées par les pays aux termes des ADPIC et en adaptant ces droits à l'ère digitale et aux changements technologiques.
- i) Application du principe du traitement national et dispositions sur la transparence
- ii) Marques:
- (1) Principe de : premier en temps, premier en droit

- (2) Indications géographiques et précisions sur les relations avec les noms de domaine
  - (3) Piratage cybernétique des marques
  - (4) Droits d'auteur et droits connexes ; les dispositions du WCT et du WPPT sont précisées et amplifiées afin de garantir la protection de ces droits à l'ère digitale
  - (5) Brevets, nécessité de préciser et d'étendre le domaine de protection et les droits conférés par le brevet et de compenser les délais de protection dans certains cas déterminés.
  - (6) Information non divulguée, préciser le type de protection que l'on doit accorder à cette information, en établissant un délai de protection de 5 ans dans le cas des produits pharmaceutiques et de 10 ans pour les produits agrochimiques.
  - (7) Respect des droits de propriété intellectuelle, garantir que les Parties fournissent les ressources administratives, civiles et pénales assurant une protection adéquate et effective de ces droits.
- b) Achats du secteur public (USA)
- i) Portée et couverture: toute mesure adoptée ou maintenue par une Partie ou un organisme qu'elle aurait contracté, portant sur des contrats avec des entités, couverts par un moyen contractuel quel qu'il soit et dans les limites de seuils et conditions spécifiés dans les annexes respectives.
  - ii) Exceptions justifiées en ce qui concerne la couverture
  - iii) Procédures et bases des appels d'offres: permettre la participation de tous les intéressés, fixer des délais et des dispositions permettant la participation et la préparation adéquate des présentateurs d'offres, et nécessité de faire en sorte qu'une autorité indépendante et impartiale dispose de ressources administrative ou judiciaires.
- 2) Groupe de négociation sur le règlement des différends et les questions institutionnelles
- a) Règlement des différends (USA)
- i) Création d'un mécanisme de règlement des différends (d'Etat à Etat)
  - ii) Promouvoir et renforcer les moyens alternatifs de règlement des conflits pour les différends entre particuliers.
  - iii) Dispositions institutionnelles
    - (1) Création d'une commission **de Libre-échange** composée de représentants de chaque Partie au niveau ministériel pour superviser l'application adéquate du Traité.
- 3) Groupe de négociation sur l'environnement et le travail
- a) Environnement (USA)
- i) Droit de chaque Partie d'établir ses propres niveaux de protection et ses priorités en matière de développement environnemental, en les modifiant en fonction de ses propres lois et politiques de l'environnement qui doivent établir de hauts niveaux de protection de l'environnement et s'engager à les améliorer.
  - ii) La législation sur l'environnement ne devra pas nuire au commerce entre les Parties

- iii) On reconnaît qu'il est inapproprié d'encourager des échanges commerciaux ou des investissements qui affaiblissent la protection accordée en vertu de la législation nationale sur l'environnement.
- iv) Renforcer la capacité de protection de l'environnement des Parties et encourager le développement durable. Les Parties devront, à cet égard, tenir compte des commentaires publics et des recommandations sur les activités de coopération réalisées.
- v) **Création d'un Conseil** chargé des questions de l'environnement

### **III Cycle de Négociation, 31 de mars -4 avril, 2003, El Salvador**

L'Amérique centrale a présenté des propositions et des contre-propositions sur les principales disciplines dans les divers domaines de négociation.

Les Etats-Unis ont proposé d'envisager la consolidation des avantages dont la région bénéficie en vertu de l'Initiative concernant le bassin des Caraïbes (ICC) et du Système généralisé de préférences (SGP).

- 1) Groupe de négociation sur l'accès aux marchés
  - a) Points de convergence: traitement national, traitement des biens de zones franches, suppression des mesures non tarifaires et des impôts à l'importation, élimination des subventions à l'exportation, règles d'origine, procédures douanières et facilitation du commerce, obstacles techniques au commerce et mesures sanitaires et phytosanitaires.
  - b) Points de désaccord: les textiles<sup>3</sup>, le traitement des mesures de soutien interne à l'agriculture<sup>4</sup>, le traitement des biens sensibles et les méthodes et modalités de négociation. Délais pour la réduction tarifaire<sup>5</sup>.
- 2) Groupe de négociation sur les services et les investissements
  - a) Commerce transfrontalier des services
    - i) Points de convergence: définitions, domaine d'application du chapitre, gestion des règlements nationaux, transparence, traitement national et traitement de la nation la plus favorisée.
    - ii) Points de désaccord: approche pour réglementer les restrictions quantitatives non discriminatoires au commerce transfrontalier des services, transferts des paiements liés à la prestation des services.
  - b) Services de télécommunications

---

<sup>3</sup> Les USA ont assoupli leur proposition en offrant la possibilité d'inclure les vêtements fabriqués dans des toiles importées de pays tiers.

<sup>4</sup> L'Amérique centrale a demandé l'élimination sélective des subventions aux produits agricoles exportés vers l'isthme. La réduction sur des produits sensibles tel que le lait et les poulets pourrait être liée au démantèlement du schéma d'aides internes à ces secteurs aux USA.

<sup>5</sup> Les USA proposent des délais maximaux de 10 ans. L'Amérique centrale propose d'utiliser comme référence les délais indiqués dans le cadre de la ZLEA, autrement dit, un groupe de biens accéderait immédiatement à un niveau 0 de tarif douanier, un autre à cinq, un autre à 10 et il y aurait un dernier groupe de biens sensibles dont l'accès serait négocié produit par produit.

- i) USA: proposition sur les services de télécommunications. Ouverture grâce à la connexion des entreprises privées aux réseaux nationaux. Suppose l'existence de conditions de concurrence entre les Parties dans ce secteur <sup>6</sup>.
- c) Services financiers
  - i) Points de convergence: définitions, domaine d'application du chapitre, administration des règlements nationaux, personnel de gérance de haut niveau, traitement de l'information confidentielle et exceptions.
  - ii) Points de désaccords: approche pour réglementer les restrictions quantitatives non discriminatoires au commerce des services financiers, dispositions particulières sur le règlement des différends pour garantir une participation adéquate des autorités compétentes chargées de la supervision et discussion sur les annexes contenant les mesures non conformes aux obligations du chapitre.
- d) Commerce électronique
  - i) Points de convergence: consolider le moratoire sur les tarifs existant pour les transactions électroniques et accorder des garanties de traitement national et le traitement de la nation la plus favorisée à ce type de commerce, encourager la transparence du cadre normatif émergent dans chaque pays.
  - ii) Points de désaccord: portée de la définition du produit digital et détermination de l'origine.
- e) Entrée temporaire de personnes voyageant pour affaires. Les USA ont présenté une proposition qui sera négociée lors du IV<sup>e</sup> Cycle
- f) Investissements
  - i) Convergences: octroi aux investissements productifs des garanties de traitement national, traitement de la nation la plus favorisée et niveau minimum de traitement conforme au droit international, transferts de paiements liés aux investissements, personnel de gérance de haut niveau, investissement et environnement et règlement des différends entre les investisseurs et l'Etat recevant des investissements.
  - ii) Divergences: portée de la définition de l'investissement, détails des processus d'expropriations et conditions d'exercice et discussion sur les mesures non conformes aux obligations.
- 3) Groupe de négociation sur la propriété intellectuelle et les achats du secteur public
  - a) Propriété intellectuelle. Lors de ce cycle la discussion n'a porté que sur les droits d'auteur et les droits connexes.
    - i) Convergence: droit d'autoriser ou d'interdire toute reproduction de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit ; droit d'autoriser la mise à la disposition du public de l'œuvre originale et de ses copies ; éviter l'établissement d'une hiérarchie entre les droits des auteurs et les droits des artistes, interprètes ou exécutants et producteurs de phonogrammes; garantie pour les titulaires du droit de transférer, librement et indépendamment, leurs droits patrimoniaux; établissement de recours et de

---

<sup>6</sup> La délégation costaricaine a déclaré que l'ouverture du secteur des télécommunications au Costa Rica ne ferait pas l'objet de négociations dans le cadre du Traité de libre-échange. Le Costa Rica est le seul pays de la région où un monopole constitutionnel opère dans ce secteur.

sanctions civiles et pénales contre l'escamotage des mesures technologiques qui contrôlent l'accès à une œuvre, l'interprétation, l'exécution ou un phonogramme protégé, et violation de l'information sur la gestion des droits; interdiction de transmettre des signaux de télévision par Internet sans autorisation du titulaire ; droit exclusif des auteurs d'autoriser ou d'interdire la communication au public de leurs œuvres ; garantie du droit d'autoriser ou d'interdire la radiodiffusion ou toute autre communication d'exécutions non fixées ; et garantie de formalités minimales.

- ii) Divergence: copies temporaires sous une forme électronique ; importations parallèles ; délais de protection; classification de certains délits; exceptions à la protection contre l'escamotage des mesures technologiques ; logiciel dont le gouvernement peut se revendiquer légitimement; et protection des signaux codifiés par satellite.
- b) Achats du secteur public<sup>7</sup>
  - i) Convergences: définitions (entité contractante, conditions compensatoires spéciales, contrats, fournisseur, spécification technique); domaine d'application et couverture du Chapitre; non application ou imposition de conditions compensatoires spéciales; nécessité de publier des lois, règlements et actes concernant les contrats; nécessité de publier les invitations à participer ; détermination de l'information minimale que doit contenir ce type d'avis ; nécessité de communiquer aux participants toute modification de l'annonce; utilisation des spécifications techniques ; conditions établies pour participer en tant que fournisseur ; obligation d'utiliser des procédure d'appel d'offres ouvertes; adjudication basée sur les critères fixés dans l'annonce et information opportune sur l'offre adjugée ; application d'exceptions; établissement de mécanismes pour les modifications et les rectifications de la couverture.
  - ii) Divergences: définitions (BOT, procédure d'appel d'offres ouverte, norme internationale); seuils; application de règles d'origine; établissement de délais minimaux ; intégrité dans les pratiques d'établissement de contrats; révision nationale des contestations.
- 4) Groupe de négociation sur le règlement des différends et les questions institutionnelles
  - a) Règlement des différends
    - i) Convergence a) En ce qui concerne le mécanisme de règlement des différends (d'Etat à Etat): questions relatives à la coopération, domaine d'application (application et interprétation du traité, cas d'incompatibilité ou d'annulation ou de dommage), choix de la tribune, étapes de la procédure (consultations et constitution du panel), listes des membres du panel, et rapports initiaux et finaux du panel. b) En ce qui concerne le mécanisme de règlement des différends (de particulier à particulier): obligation des Parties d'encourager et faciliter les moyens de règlement alternatif des différends ; de garantir le respect des conventions internationales signées en la matière ; interprétation du Traité portée devant des instances judiciaires et

---

<sup>7</sup> Les USA a laissé ouverte la possibilité d'autoriser les achats gouvernementaux des Etats aux pays Parties.

- administratives internes et droits des particuliers face à une mesure imposée par l'autre Partie.
- ii) Divergences: a) **En ce qui concerne le mécanisme de règlement des différends (d'Etat à Etat)**: domaine d'application (principalement la possibilité d'appliquer le mécanisme aux mesures en projet ; annulation ou dommage), étapes et délais de procédure, participation des intéressés à la procédure, (Partie consultante, Partie demanderesse, Tierce Partie, etc.), règles modèles de procédure, exécution du compte rendu final, suspension des bénéfices et compensation. Sur ce dernier point, il convient de signaler que les USA n'ont pas encore présenté de proposition de texte. b) **En ce qui concerne le mécanisme de règlement des différends (de particulier à particulier)**: la possibilité d'accorder un rôle plus actif au Comité consultatif sur les différends commerciaux privés afin de renforcer la diffusion et la promotion des moyens alternatifs de règlement des conflits<sup>8</sup>.
- b) Dispositions institutionnelles
- i) Convergences: a) Dispositions initiales: établissement d'une zone de libre-échange et objectifs du Traité ; b) Transparence: points de liaison; devoir de publication ; devoir de fourniture d'information; procédures administratives; révision, contestation et définitions; c) Administration du Traité : **création d'une commission de libre-échange et de comités**; et obligation des Parties de fournir une aide administrative aux panels.
- ii) Divergence: (1) Dispositions initiales, questions du respect des obligations et du rapport avec d'autres traités ; (2) Transparence, questions relatives à la notification (en particulier en ce qui concerne la Partie centraméricaine) et à l'échange d'information sur les procédures internes de publication des lois, règlements, procédures, décisions administratives d'application générale, entre autres; (3) Administration du Traité, questions liées à la création d'une **Sous-commission sur le Libre-échange qui faciliterait le travail de la Commission**; et tout ce qui concerne les fonctions assignées aux différents organes chargés de l'administration du Traité.
- c) Groupe de négociation sur l'environnement et le travail
- i) Environnement
- (1) Proposition du MCCA: approche basée sur la coopération, traiter la coopération en matière d'environnement dans le cadre du traité de libre-échange lui-même ; dispositions précisant que chaque pays a le droit de fixer ses propres niveaux de protection de l'environnement, considéré comme un droit souverain; question des garanties procédurales ; il a été décidé que leur exécution serait définie par les normes internes de chaque pays.
- (2) Divergences: **conséquences éventuelles en cas de non respect des obligations acquises par les Parties**<sup>9</sup>.

---

<sup>8</sup> C'est une proposition que L'Amérique centrale présentera à la table de négociation.

<sup>9</sup> Les USA pourront, bien qu'ils ne l'aient pas encore fait, présenter une proposition sur le cadre de réglementation, les amendes et sanctions en cas de non respect des lois en ce domaine et que, si l'on considère que les lois ne sont pas respectées, des enquêtes seront ouvertes à ce sujet.

- d) Travail
- i) Convergence: le mécanisme de coopération proposé par les Etats-Unis est une bonne base de discussion de la question.
  - ii) Divergences: Nécessité d'adapter les mécanismes de coopération aux priorités définies par chaque pays.
  - iii) L'Amérique centrale présentera des propositions de projets de coopération (bilatéraux et régionaux) avant le 24 avril 2003 pour avoir accès aux fonds du Département du Travail des Etats-Unis.
  - iv) Les Etats-Unis ont signalé qu'ils recherchaient un texte semblable à celui inclus dans le traité de libre-échange avec Singapour et/ou le Chili.
- e) Groupe de travail sur la coopération. Des progrès ont été enregistrés sur les points suivants :
- i) L'Agence Fédérale des Etats-Unis pour le développement du commerce (USTD) définit les projets dans le domaine de la technologie de l'information applicables au secteur des entreprises. Une mission se rendra en reconnaissance dans le pays pour évaluer les types de projets qui doivent être encouragés en ce domaine.
  - ii) L'Agence américaine pour le développement international (USAID) a décidé de financer un projet orienté vers la science et la technologie destiné aux zones rurales du Costa Rica.
  - iii) La Société humanitaire (Humane Society) a entamé la coordination d'un programme de soutien à la production et la commercialisation de l'agriculture organique du Costa Rica.